

# Décision nº 41-2019 CHU

# Portant délégation de signature spécifique à la DIRECTION DES TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES

## Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** la convention de direction commune entre le CHU de La Réunion et le Groupe hospitalier Est Réunion du 24 décembre 2013 ;

Vu les décisions de recrutement et/ou nomination des délégataires mentionnés à l'article 2 ci-après ;

#### **DECIDE**

#### Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion, concernant la Direction des travaux et des services techniques des Sites Félix Guyon et Sud du CHU.



## Article 2

Les délégataires sont :

- Monsieur Emmanuel DOIZY, Directeur des travaux et des services techniques des Sites Sud du CHU de La Réunion
- Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur des travaux et des services techniques du site Félix Guyon du CHU de La Réunion
- Monsieur Jérôme SACALI, Ingénieur travaux sites Sud du CHU de La Réunion
- Madame Françoise TECHER, Ingénieur travaux sites Sud du CHU de La Réunion
- Monsieur Luc BERTAUT, Ingénieur travaux site Félix Guyon du CHU de La Réunion

### Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel DOIZY** pour tout acte, décision, document ou correspondance relatifs aux activités suivantes :

- Politique immobilière du CHU de La Réunion ;
- Politique de sécurité technique.

Dans le cadre des infrastructures, des travaux, des constructions et des services techniques, Monsieur Emmanuel DOIZY a délégation, s'agissant des sites du CHU Sud Réunion, pour :

- Signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel;
- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des Travaux et des Services Techniques du CHU, pour ce qui concerne les sites du CHU Sud Réunion;
- Etablir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent ;
- L'aide et le conseil à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers et de maintenance du parc ;
- La mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs aux secteurs immobiliers-construction et maintenance- préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles ;
- Le contrôle de la mise en sécurité des bâtiments, des installations et équipements non médicaux ;
- Le management des équipes de son secteur d'activités (constructions, infrastructures, travaux et sécurité);
- La gestion du suivi des prestations techniques confiées à des prestataires externes ;
- La gestion administrative courante de passation des marchés publics formalisés et non formalisés relevant de cette direction, (en liaison avec la direction des affaires économiques du CHU;
- La notification des marchés et la signature des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution (bons de commandes, ordres de service) à l'exception de la signature des actes d'engagement.
- La gestion et le suivi des dépenses des services techniques et travaux, la signature des bons de commandes et l'attestation du service fait
- La sécurité incendie ;



- La sécurité des biens et des personnes ;
- La gestion des circulations et du stationnement des véhicules ;
- L'organisation des magasins et gestion des stocks des services techniques.

Le périmètre de la présente délégation exclut le domaine des logements de fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DOIZY, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme SACALI**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Emmanuel DOIZY et de Monsieur Jérôme SACALI, délégation est donnée à **Madame Françoise TECHER**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DAMOUR, dans le cadre des infrastructures, des travaux, des constructions et des services techniques relevant du site Félix Guyon du CHU de La Réunion, pour :

- Signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel;
- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des Travaux et des Services Techniques du CHU, pour ce qui concerne le site Félix Guyon;
- Etablir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent ;
- L'aide et le conseil à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers et de maintenance du parc ;
- La mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs aux secteurs immobiliers-construction et maintenance- préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles
- Le contrôle de la mise en sécurité des bâtiments, des installations et équipements non médicaux ;
- Le management des équipes de son secteur d'activités (exploitation-maintenance, sécurité et travaux);
- La gestion du suivi des prestations techniques confiées à des prestataires externes ;
- La gestion administrative courante de passation des marchés publics formalisés et non formalisés relevant de cette direction, en liaison avec la direction des affaires économiques du CHU;
- La notification des marchés et la signature des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution (bons de commandes, ordres de service) à l'exception de la signature des actes d'engagement.
- La gestion et le suivi des dépenses des services techniques et travaux, la signature des bons de commandes et l'attestation du service fait ;
- la sécurité incendie ;
- la sécurité des biens et des personnes ;
- la gestion des circulations et du stationnement des véhicules ;



- L'organisation des magasins et gestion des stocks des services techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DAMOUR, délégation est donnée à **Monsieur Luc BERTAUT**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 4.

Le périmètre de la présente délégation exclut le domaine des logements de fonction.

## Article 5

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DOIZY pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction notamment en matière d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

## Article 6

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 86-2018 et 03-2019. Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

## Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 8 juillet 2019

Le Directeur Général du Cl

Lionel CALENGE

#### Transmission:

### Pour notification

- Monsieur Emmanuel DOIZY, Directeur des travaux et des services techniques des Sites Sud du CHU
- Monsieur Bruno DAMOUR, Directeur des travail
  é et des services techniques du Site Félix
  Guyon du CHU
- Monsieur Jérôme SACALI, Ingénieur travaux sites Sud du CHU
- Madame Françoise TECHER, Ingénieur travaux sites Sud du CHU
- Monsieur Luc BERTAUT, Ingénieur travaux site Félix Guyon du CHU

Lionel CALENGI



# Pour communication

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

# Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

# Pour information:

- Equipe de direction du CHU